

Protection des captages à Valence, de nouveaux projets qui fragilisent la ressource en eau Par Frédéric Jean

Captage de Mauboule

a FRAPNA Drôme a écrit au préfet le 19 novembre pour l'alerter de la multiplication des équipements routiers et des aménagements en proximité du captage de Mauboule. À côté de ce captage des années 50, ont été réalisés l'autoroute A7, un supermarché, une station d'hydrocarbure.

En 93 soit quarante ans après la création du forage, la Ville de Valence, pressée par l'état de se mettre en conformité avec la loi fait classer le périmètre, après une longue procédure d'études et d'enquête publique.

Pour ne pas empêcher l'urbanisation du sud de Mauboule et la construction du deuxième pont, la capacité de pompage a été limitée.

Cette protection aboutit à une procédure d'utilité publique, et d'une circulaire préfectorale censée protéger ce qui peut encore l'être.

Depuis, ni l'État sur les voiries et le rond-point de raccordement du deuxième pont, ni la Ville sur le permis de construire délivré récemment pour l'extension du centre commercial de Valence Sud, l'extension de la ZAC de Mauboule ne mentionnent, ni ne respectent l'arrêté strictement. La FRAPNA redoute une pollution accidentelle de ce captage qui alimente plus de 60 % des

valentinois. Les études hydrogéologiques qui ont permis de définir les zones de protection en 93 sont confirmées par des études récentes de la ville de Valence. Elles montrent toute l'extrême vulnérabilité de la nappe

Ces équipements sont munis de dispositifs pour prévenir une pollution diffuse liée à la circulation automobile, mais pas pour contenir le volume d'un porteur type hydrocarbure en cas de renversement, comme le prévoit l'arrêté préfectoral de 93.

Captage des Couleures

Prochainement pourrait aboutir la procédure de classement d'un périmètre de protection du captage des Couleures qui alimente plus de 30 % des valentinois. Parce qu'elle est une ressource naturelle indispensable, parce que cette eau est consommée par 70 000 habitants, nous demandons à Monsieur le préfet d'exiger que les mesures de protection légales des captages soient appliquées à Valence et s'impose immédiatement pour les réalisations antérieures à 93, en cours et à venir.

La qualité de l'eau dans la plaine valentinoise

Dans son dernier rapport (2005) sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (http://www.rhone-mediterranee. eaufrance.fr), l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fait une synthèse des études de la qualité de l'eau en différents points de la région Rhône-Alpes. Beaucoup de mesures restent à faire sur d'autres sources de pollution pour permettre une réelle connaissance de l'état qualitatif de la ressource. Sur les polluants recherchés et pour les eaux souterraines, les résultats sont déjà alarmants pour Valence et la plaine: pour les nitrates, des stations sont très atteintes (+ de 40 mg/l) en particulier à l'est de Valence et sur la plaine de la Valloire. Pour les pesticides, une zone de dégradation très importante par rapport à l'état naturel apparaît sur la carte dans l'est de Valence. Pour la turbidité et les micro-organismes, la qualité est qualifiée de médiocre sur la plaine valentinoise.

Loi sur l'eau

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. »

Article 1er de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Retard dans l'application de la loi

35000 captages sont utilisés en France pour la consommation humaine, 39 % d'entre eux produisant 43,5 % des débits d'eau servant à la production d'eau d'alimentation disposent à ce jour de périmètre de protection conforme aux dispositions de l'article L1321-2 du code de la santé publique. (extrait d'une circulaire de la direction générale de la santé du 31-01-05)



Lettre de la FRAPNA au Préfet de la Drôme du 19 novembre 2007

Monsieur le Préfet de la Drôme

Nous sommes préoccupés par la protection des captages d'eau du département de la Drôme, particulièrement sur les grosses agglomérations. Nous souhaitons obtenir de votre part une vigilance accrue pour vérifier systématiquement l'application de la réglementation sans que nous ayons à recourir aux tribunaux: après le problème relevé à Romans, nous vous alertons aujourd'hui au sujet de la protection du captage de Mauboule sur la commune de Valence. Nous constatons que le pont des Lônes, les ouvrages de raccordement à cet ouvrage, le giratoire de Mauboule, la voirie en projet permettant d'accéder à la Z. A. C. de Mauboule, et l'extension du supermarché Géant se situent en partie sur le périmètre rapproché du captage de Mauboule.

Toutes ces réalisations et projets sont encadrés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1993 portant approbation des périmètres de protection des captages d'eau potable de Valence au quartier Mauboule.

Pour le périmètre de protection rapproché, cet arrêté prévoit « l'interdiction de constructions nouvelles de toute nature », « le creusement d'excavations diverses », « le stationnement... de stand de loisirs motorisés ». L'arrêté réglemente « l'implantation de toute nouvelle voirie ou ouvrage d'art... » en particulier pour les canalisations des eaux de ruissellement qui « devront être équipées de pièges à hydrocarbures pouvant contenir au moins le volume d'un déversement accidentel d'un gros-porteur d'hydrocarbures. »

Le pont des Lônes, son raccordement, le giratoire de Mauboule, le projet de voirie desservant la Z. A. C. de Mauboule, l'extension du supermarché Géant et de ses parkings respectent-ils cet arrêté? Par exemple, les pièges à hydrocarbures exigés pour les voiries sont-ils mis en place et dimensionnés conformément à ce texte? Le permis de construire délivré par la ville de Valence après avis des services de l'état pour le supermarché Géant est-il en conformité avec ces prescriptions?

La FRAPNA vous demande d'appliquer dans leur intégralité les mesures de protection du captage de Mauboule et d'imposer les mesures indispensables pour mettre les équipements réalisés et prévus en conformité. La FRAPNA demande que le dossier de tous les nouveaux aménagements soit soumis au conseil supérieur d'hygiène de France, seul organisme d'état à nous assurer que ces travaux n'aient pas d'impact sur l'alimentation d'eau potable. Ce captage créé en 1949, alimente aujourd'hui plus de 60 % de la population valentinoise. Il est déjà fragilisé par l'autoroute A7, le centre commercial, la station d'hydrocarbures de Géant, qui ont été réalisés avant l'arrêté de 93 et se trouvaient déjà sur les périmètres de protection de ce captage avant leur existence.

Nous vous rappelons que la protection de ce captage est un enjeu fort pour la santé publique et que la responsabilité de l'état et de ses représentants sont engagés.

Veuillez recevoir Monsieur le préfet l'expression de nos respectueuses salutations dévouées à la protection de l'environnement.

La présidente Edwige Roche

